

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2018**

## **COMPTE-RENDU**

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 30 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire

### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Marc Duhamel.

### Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Michaël Quernez  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly  
Martie Brézac a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h

Absent : Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Christophe Couic

La liste des marches attribués du 23 mars au 29 mai 2018 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2018**

**Alain Kerhervé** demande une inversion de son propos, page 11, à savoir : « la baisse des effectifs (équivalents temps plein) avant les transferts de 2017 est de 6 % alors que la masse salariale affiche une baisse de seulement 1% dont des opérations ponctuelles pour 0,8 %. »

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### **1. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2019**

*(Rapporteur : Nadine Constantino)*

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu

par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>.

Conformément à la disposition de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. ».

L'évolution de ce taux conduit à ce que les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent en 2019 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	<b>15,70 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>31,40 € par m<sup>2</sup> et par an</b>

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	<b>47,10 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>94,20 € par m<sup>2</sup> et par an</b>

Taux maximaux applicables aux enseignes :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < S ≤ 50m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
Taux	<b>15,70 € le m<sup>2</sup> / an</b>	<b>31,40 € le m<sup>2</sup> / an</b>	<b>62,80 € le m<sup>2</sup> / an</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliqués par la Ville de QUIMPERLE au regard des dispositions prises aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2019	Dispositifs non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	Dispositifs numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>
Taux	15,70 € le m <sup>2</sup> / an	47.10 € le m <sup>2</sup> / an

## ENSEIGNES

2019	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < S ≤ 50m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
Taux	Exonération	31,40 € le m <sup>2</sup> / an	62,80 € le m <sup>2</sup> / an

*S étant la somme totale des surfaces des enseignes présentes sur le lieu d'activité concerné*

Avis favorable de la commission développement économique, commercial, touristique et animation de la citée du 24 mai 2018

Avis favorable de la Commission des « Finances Évaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 30 mai 2018.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **2. INCENDIE DU MARCHÉ DE NARA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*(Pascale Douineau)*

Exposé :

La Ville de Nara au Mali, jumelée avec Quimperlé, a subi, le 29 mars dernier, une terrible catastrophe.

Un incendie s'est en effet déclenché dans la cuisine d'un restaurant, une flamme a atteint un camion-citerne venu ravitailler la station d'essence près du restaurant, à proximité immédiate du marché où l'incendie s'est très vite propagé.

Aucune victime n'est heureusement à déplorer mais les dégâts matériels sont extrêmement importants : une habitation, 456 hangars en bois et paille, 50 magasins en dur, la station d'essence, 1,5 hectare (sur 1,9 ha) du marché a été détruit. Ils ont été estimés à environ 600 000 €.

Cette catastrophe impacte particulièrement la population déjà fragilisée par les aléas climatiques et la situation géopolitique du Mali du fait de la situation frontalière de Nara.

Le comité de jumelage Quimperlé-Nara a lancé un appel aux dons sur le site potcommun.fr.

L'argent récolté devrait permettre de contribuer à reconstruire le marché de la Ville, principale activité économique, qui draine des chalands de tous les villages alentours ainsi que de Mauritanie.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de **10 000 €** au Comité de jumelage Quimperlé-Nara afin de venir en aide à la population de Nara profondément touchée par cet incendie le 29 mars dernier.
- de décider que cette aide exceptionnelle sera versée en deux fois, sur deux exercices, au Comité de jumelage Quimperlé-Nara : 5 000 € en 2018, 5 000 € en 2019

Avis favorable de la commission vie associative, jumelages, coopérations et égalité femme-homme du 16 mai 2018

Avis favorable de la Commission des « Finances Évaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 30 mai 2018.

**Pascale Douineau** précise que l'appel aux dons a permis de recueillir une somme de 4 200 € à ce jour et que le comité de jumelage versera également 3 000 €. Les fonds récoltés seront versés à une ONG de toute confiance avec laquelle le comité de jumelage a déjà travaillé et seront affectés uniquement à la reconstruction du marché.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**3. EXPOSITION « MILES HYMAN, L'ENTRE-DEUX MONDES », A LA CHAPELLE DES URSULINES ET LA MAISON DES ARCHERS, DU 2 JUIN AU 7 OCTOBRE 2018 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CARTES POSTALES ET DE L'AFFICHE**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

L'exposition « **Miles Hyman, l'Entre-deux mondes** » sera présentée à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des archers du **2 juin au 7 octobre 2018** afin de faire découvrir son travail, sa technique, son univers et son regard sur la Ville de Quimperlé.

A cette occasion, sont présentés pour la première fois au public, les 12 tableaux (huile sur toile) de Quimperlé, réalisées spécialement par l'artiste dans le cadre de cette exposition, qu'il a intitulés les « douze énigmes inélucidées de Quimperlé ».

La Ville de Quimperlé a décidé de reproduire sous forme de cartes postales les 12 tableaux de Quimperlé de Miles Hyman. Les 12 cartes postales seront tirées en 500 exemplaires par série, soit 6 000 exemplaires pour l'ensemble.

Il est proposé que les cartes postales soient vendues par la Ville de Quimperlé à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers au prix public comme suit :

- Carte postale de Miles Hyman (du n°1 au n° 12) : **1,20 € l'exemplaire**
- Coffret de 12 cartes postales (du n°1 au n° 12) : **14,40 € l'exemplaire**

Il est également proposé que l'affiche de l'exposition soit vendue à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers au prix public de **1€ l'exemplaire**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif de vente des cartes postales à 1,20 € l'exemplaire et du coffret de 12 cartes postales à 14,40 € l'exemplaire.
- de fixer le tarif de vente de l'affiche à 1€ l'exemplaire.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 30 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

4. **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LA VILLE DE LORIENT : BIENNALE ITINERAIRES GRAPHIQUES DU 12 OCTOBRE AU 16 DECEMBRE 2018**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé participe en 2018 à la 5<sup>ème</sup> édition de la biennale de promotion des arts graphiques « Itinéraires graphiques » initiée et portée par la Ville de Lorient. Pour cette cinquième édition la Ville de Quimperlé met à l'honneur le travail graphique du nantais Olivier Garraud.

Elle accueillera dans ce cadre, **du 13 octobre au 16 décembre 2018**, une exposition intitulée « Autoradio » à la médiathèque dans la salle Charlie Hebdo.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de participation de la Ville de Quimperlé aux dépenses communes engagées pour la direction artistique et le commissariat d'exposition, la communication générale, les frais de transport des œuvres et les frais d'encadrement et d'emballage. Les dépenses complémentaires engagées à la seule initiative de la Ville de Quimperlé demeureront à sa charge.

Le montant de la participation est fixé pour la Ville de Quimperlé à 2 000 € versés à la Ville de Lorient, par titre de recette.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Lorient.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 13 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 30 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

5. **ROZ GLAS : CESSIION GRATUITE D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Dans le cadre d'un projet de création d'un espace de convivialité sur le secteur de Roz-Glas, afin de renforcer le lien social entre les habitants, la Ville de Quimperlé a sollicité Finistère Habitat pour envisager la cession gratuite d'une emprise foncière de 3 200 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section AC n° 240.

Finistère Habitat a répondu favorablement à cette demande par courrier en date du 23 avril 2018.

Cette cession se fera à titre gratuit. Les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de Finistère Habitat.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AC 240 n° 240 située sur le secteur de Roz-Glas,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain.

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 24 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**6. ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CH 143  
SITUEE DANS L'EMPRISE DE LA RUE D'ARZANO**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Afin de permettre une future intégration dans le domaine public, Monsieur STEPHAN Roger gérant de la SCI de KERLIDEC, domiciliée au lieu-dit Kérikel à TREMEVEN, propose de céder à titre gratuit à la Ville de Quimperlé une parcelle de 55 m<sup>2</sup> cadastrée CH n°143 située rue d'Arzano

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de cette parcelle de 55 m<sup>2</sup> à titre gratuit, la Ville prenant en charge les frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 24 mai 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**7. FOURNITURE D'EAU SUR LA VOIE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'UNE BORNE MONETIQUE DE PUISAGE : FIXATION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE DE L'EAU ET D'UN TARIF EN CAS DE PRELEVEMENT FRAUDULEUX D'EAU SUR LE RESEAU PUBLIC**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé a installé une borne monétique de puisage, rue Eric Tabarly, afin de permettre des prises d'eau sur la voie publique, après autorisation, pour toute entité qui souhaiterait les utiliser (entreprise, administration, ...).

La prise d'eau sur les poteaux incendie est réservée uniquement aux services chargés de la gestion du réseau et de la protection contre l'incendie. Il est strictement interdit de prélever de

l'eau sans autorisation sur ces poteaux incendie. Cette borne de puisage permettra d'éviter ces prises d'eau illégales.

Le système fonctionne au moyen d'une carte prépayée, rechargeable, achetée auprès du Pôle Eau et Assainissement et chargée en fonction des besoins en volume d'eau.

A l'aide de sa carte, l'entreprise ou la collectivité peut ainsi accéder à la borne monétique de la Ville de Quimperlé en toute légalité.

En cas de prélèvement de l'eau sur le réseau public, sans autorisation, la Ville facturera à l'organisme, une redevance forfaitaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

\*pour autoriser les entreprises ou administrations à prélever de l'eau sur le domaine public sur la borne monétique de puisage installée sur une des bornes incendies de la Ville à l'aide d'une carte monétique :

-Achat de la carte monétique neuve : **30€ HT**

-Tarif pour alimenter la carte monétique : la carte étant alimentée en fonction du volume d'eau, l'approvisionnement de la carte sera facturé selon le tarif de la redevance d'eau voté chaque année par le Conseil municipal

\*pour sanctionner toute entité qui prélèverait de l'eau sur le domaine public sans autorisation :

- Tarif pour prélèvement de l'eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation : **1 000€ HT**

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**8. DENOMINATION DU NOUVEL ETABLISSEMENT SCOLAIRE ELEMENTAIRE, ISSU DE LA FUSION DES ECOLES THIERS ET BISSON**

*(Rapporteur : Daniele Kha)*

La ville de Quimperlé connaît une chute significative des effectifs dans les écoles maternelles et élémentaires de son centre-ville. Les prévisions de fermeture de classe pour la rentrée prochaine et les effectifs prévisionnels particulièrement bas pour les écoles maternelles ont amené la municipalité à prendre des dispositions pour préserver les écoles concernées.

Une consultation a été engagée avec les différents acteurs concernés. Au terme de cette réflexion il a été décidé de regrouper les classes maternelles sur l'école Brizeux et les classes élémentaires sur les écoles Thiers-Bisson. Cette proposition a été validée par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et prend effet à la rentrée prochaine.

Les écoles Thiers-Bisson deviennent, du fait de ce regroupement, une seule entité qui accueillera les élèves des classes élémentaires. Afin de clarifier cette nouvelle configuration auprès du public et des différentes institutions (SDIS, Education Nationale, CAF etc.), il est nécessaire de modifier les noms Thiers/Bisson pour un nom unique. La commission petite

enfance, éducation, jeunesse, en accord avec le bureau municipal, a proposé l'appellation « Jean Guéhenno ».

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle appellation.

*Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 24 mai 2018.*

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**Danièle Kha** informe le Conseil que, pour répondre à la demande des parents et des enseignants, le temps de pause méridienne sera réduit d'un quart d'heure à partir de la rentrée 2018. Les horaires seront donc de 8h45-12h et de 13h45-16h30 pour toutes les écoles sauf pour l'école maternelle Brizeux, à cause du pédibus, les horaires seront de 8h30-11h45 et de 13h30-16h15.

**9. PROJET DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de Maison de Services au Public (MSAP), d'un coût d'investissement estimé à 1 745 304€ HT.

Le cabinet d'architectes SABA, maître d'œuvre de l'opération, a présenté l'avant-projet définitif dans le courant du mois d'avril 2018, avec un coût estimatif de travaux réévalué à 1 586 500 € HT, afin d'intégrer un surcoût prévisionnel de 144 100 € engendré par la nécessité de renforcer les fondations.

L'actualisation du plan de financement prend également en compte :

- la baisse du montant de la DETR attribuée par l'Etat dont le montant notifié est de 375 000€, contre 400 000€ prévu à l'origine : - 25 000€
- la révision à la baisse du montant des dépenses annexes ( maîtrise d'œuvre, diagnostics, études) : - 82 904€

Après prise en compte de ces éléments, le montant de l'opération passe ainsi de 1 745 304€ HT à 1 831 500€ HT et le plan de financement actualisé se présente comme suit :

Dépenses	Montant prévu	Recettes	Taux de subvention	Montant prévu
Maîtrise d'œuvre	178 300€	DETR	20,48%	375 000€
Travaux	1 586 500€	FNADT-Investissement	16,38%	300 000€
Mission SPS-sondage-divers	41 700€	Conseil Régional (Contrat de Partenariat 2014-2020)	5,46%	100 000€
VRD des abords immédiats	25 000€	Conseil Départemental (Contrat de Territoire 2015-2020)	5,46%	100 000€
		Quimperlé Communauté	18,64%	341 471€
		<b>Autofinancement</b>	<b>33,58%</b>	<b>615 030€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 831 500€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 831 500€</b>



Par ailleurs, suite à l'approbation du projet par Quimper Cornouaille Développement en 2017, il y a lieu d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Régional au titre du Contrat de Partenariat (2014-2020)

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé du projet de Maison de Services au Public,
- d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Régional au titre du Contrat de Partenariat (2014-2020)

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

**Monsieur le Maire** précise qu'au stade de l'avant-projet définitif, ce plan de financement est plus proche du coût définitif. La principale surprise a été de mettre ce bâtiment sur pieux après les sondages réalisés, alors que d'après les documents existants, cela était déjà fait.

Ce plan de financement est supérieur à celui précédemment présenté, mais s'agissant d'un projet mutualisé avec un ratio lié aux surfaces utilisées, le surcoût est principalement supporté par l'intercommunalité.

**Alain Kerhervé** déclare que la municipalité précédente avait un projet qui n'est pas retenu dans sa globalité. En 2015, ce dossier a été traité avec 3 scénarios possibles. Le plus cher prévoyait une dépense de 1 295 000 € HT dont 40 % à la charge de la commune. Au fur et à mesure de l'avancement de ce projet, une augmentation en 2017 puis celle d'aujourd'hui interviennent. La part de l'autofinancement proposée dans ce plan est non négligeable, le surplus est également financé par une part non négligeable de l'intercommunalité qui, elle, est aussi financée par les impôts des Quimperlois.

Concernant les surfaces, il remarque qu'un certain nombre d'entre elles doit accueillir les services de la Ville et ceux de Quimperlé Communauté. Une place est également réservée pour le CIO alors que les CIO sont appelés à disparaître. Dans un plan de financement de cette nature, il faudrait tenir compte des changements apportés dans l'utilisation des surfaces.

**Monsieur le Maire** répond qu'il aurait aimé prendre connaissance des projets initiés par la précédente municipalité. Concernant les coûts supplémentaires, ce projet répond à un appel national avec vocation d'apporter à la population une facilité dans ses démarches au quotidien avec des services regroupés dans un lieu unique.

Il est vrai que ce projet a été légèrement revu à la hausse, mais il est « co-porté » par la Ville et par l'intercommunalité et très fortement soutenu par l'Etat et le fait qu'il y ait un bureau vide deux fois par semaine ne changera pas la donne de ce projet. Il s'agit également de donner une destination à un bâtiment acquis en tant que réserve foncière et qui permet d'envisager un avenir pour le Centre Guéhénno puisque ses utilisateurs vont pouvoir le quitter.

**Alain Kerhervé** remarque que ce projet a été inscrit dans le contrat de territoire comme maison de la jeunesse pour 125 000 €.

Par ailleurs, ce bâtiment avait une destination, il y était prévu une maison des associations et les syndicats devaient intégrer le pavillon voisin.

Néanmoins, le problème reste l'inflation des coûts.

**Monsieur le Maire** répond que le contrat de territoire date de 2014 et qu'on en est au 5<sup>ème</sup> avenant. D'autre part, il paraissait logique de répondre à un appel à projet national et extrêmement bien financé par l'Etat.

**Danièle Kha**, concernant le CIO, ajoute qu'il n'occupe un bureau que deux après-midis par semaine. D'autre part, il s'agit de bureaux partagés avec des permanences. L'occupation des

locaux est évolutive, le CIO sera remplacé par une autre entité, la MDPH est d'ailleurs très intéressée.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **10. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Par courrier en date du 21 mars dernier, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018.

Le taux de subvention est au maximum de 80% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention de 500 000€ par opération.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT notamment).

Le regroupement des écoles publiques du centre-ville, Brizeux, Thiers et Bisson, prévu à la rentrée scolaire 2018/2019 induit des travaux d'adaptation des équipements, principalement sur le site des écoles Thiers et Bisson, pour un coût HT de 87 100 € : adaptation de sanitaires, déploiement de réseau informatique, reconfiguration de locaux en salles de classe et salle d'enseignants, réaménagement de locaux de restauration scolaire.

La Ville de Quimperlé étant éligible à cette dotation au titre de l'exercice 2018, il est proposé de solliciter la DSIL au titre de ces travaux.

A ce titre, il est proposé de présenter le plan de financement ci-dessous :

<b>Financiers</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : DSIL	87 100€	80%	69 680€
Autofinancement	87 100€	20%	17 420€
<b>TOTAL</b>	<b>87 100€</b>		<b>87 100€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018 pour financer les travaux liés au regroupement scolaire des écoles publiques primaires Brizeux, Thiers et Bisson prévu à la rentrée scolaire 2018/2019

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **11.ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 22 793,32€ se répartissant comme suit :

- Budget Principal : 2 864,85€
- Budget Eau : 13 777,11€
- Budget Assainissement : 6 151,36€

Ces sommes concernent la période allant de 2005 à 2017.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus par budget :

- Budget principal : 2 864,85€
- Budget Eau : 13 777,11€
- Budget Assainissement : 6 151,36€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **12. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE, DE TELEPHONIE FIXE ET D'ACCES A INTERNET**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### Exposé :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service Informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération. Dans la continuité de la convention de groupement passée en 2017 et relative aux achats informatiques, la Communauté a proposé de se charger de la coordination des achats en matière de téléphonie (fixe et mobile) et d'accès Internet.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en services de télécommunication (Internet, téléphonie fixe et mobile).

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec le S.I. du Port de Bélon, le SITER, le SMPE, le CCAS de Quimperlé, Quimperlé Communauté et les communes de l'Agglomération, pour la fourniture de services de téléphonie fixe, téléphonie mobile et d'accès à internet, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **13.FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS DE QUIMPERLE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

Exposé:

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain.

Par délibération du 27 septembre 2001, la Ville de Quimperlé et le CCAS de Quimperlé ont décidé de créer des instances communes pour le Comité technique et le CHSCT.

La présente délibération a pour objet de fixer différentes modalités concernant la composition et le mode de fonctionnement du Comité Technique.

En amont de la présente délibération, une consultation des organisations syndicales représentées auprès de la Ville et du CCAS est intervenue le 18 mai 2018 sur l'ensemble de ces questions.

Proposition :

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 261 agents.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 18 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **14. PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

Exposé :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Proposition :

Vu le Décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les règles de prise en charge des frais professionnels :

## **PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Sur cette base, il est proposé de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics (ex : TBK) à raison de 50% de leur montant.

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR UN CHANGEMENT DE RESIDENCE**

Constitue un changement de résidence, l'affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était affecté. Ce changement est prononcé soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité d'accueil dans le cas d'une mutation. Dès lors que l'agent, titulaire ou contractuel remplit les conditions, il a droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence pour lui et sa famille.

## **LES FONCTIONS ITINERANTES**

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Par conséquent dans la limite du plafond annuel de 210€ (arrêté ministériel du 5 janvier 2007), il est proposé d'attribuer mensuellement l'indemnité forfaitaire pour les postes suivants :

1. Emploi nécessitant un déplacement quotidien  
Agents d'entretien des locaux communaux sur tout le territoire  
Cuisinier de la crèche  
Assistant de prévention
2. Directeur de pôle ne bénéficiant pas d'un véhicule de service et chefs de service sur site décentralisé sans mise à disposition de véhicule de service  
Directrice du pôle culture  
Directeur du cinéma  
Directeur de la crèche  
Directeur de la médiathèque  
Responsable du service sports, vie associative et citoyenneté

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

## **LES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Est considéré en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

**La résidence administrative** est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

**La résidence familiale** est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport (véhicule de service, véhicule personnel, train en 2<sup>ème</sup> classe ou à titre dérogatoire, 1<sup>ère</sup> classe) sur l'ordre de mission délivré à l'agent.

L'ordre de mission doit être joint à la demande de remboursement de frais pour le mandatement des indemnités.

### **1- Prise en charge des frais de transport :**

**SNCF** : Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer par voie ferroviaire en 2<sup>ème</sup> classe. A titre dérogatoire, le recours à la 1<sup>ère</sup> classe peut être autorisé dans l'ordre de mission par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

**Véhicule personnel** : l'indemnisation se fait en fonction du nombre de kilomètres et de la puissance fiscale du véhicule. Le remboursement des frais de carburant, de péage et de stationnement se fera sur présentation des justificatifs acquittés.

**Véhicule de service** : La collectivité prend en charge les frais de stationnement et de péage sur présentation des justificatifs acquittés.

### **2- Prise en charge des frais d'hébergement et de repas :**

En application de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer un régime dérogatoire au regard des montants prévus réglementairement, autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes :

- 15.25€ pour un repas de midi et/ou soir si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 et 21 heures pour le repas du soir
- 90€ (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission à Paris ou les départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine Saint-Denis ainsi que Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg et Montpellier.
- 60€ (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans les autres villes de province.

L'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission nécessite un trajet supérieur à 100 kms et débute le matin.

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation.

### **3- Avances sur frais**

A condition d'en faire la demande au moins 30 jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire d'ordre de mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75% du montant estimatif avec un minimum de 45€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la collectivité conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet dans le budget de la commune
- préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 18 mai 2018

A la demande d'**Alain Kerhervé**, le transport public local (TBK) sera précisé.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**15. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**AU 01/07/2018**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirinec)*

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de prévoir les crédits budgétaires correspondants

Afin de tenir compte du recrutement d'un géomaticien sur un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de prévoir les crédits budgétaires correspondants

Afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire comptable au service finances, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- Un poste de rédacteur et de prévoir les crédits budgétaires correspondants

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'ASEM principales de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de 3 postes d'ATSEM principales de 2<sup>ème</sup> classe

Compte tenu d'un départ en retraite et des postes laissés vacants suite aux avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer du tableau des effectifs:

- Un emploi d'agent de maîtrise principal
- Deux emplois d'adjoints techniques
- Un emploi d'adjoint administratif

Avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 18 mai 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 26 voix pour (6 abstentions : Alain Kerhervé, Serge Nilly, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Martine Brézac, Erwan Balanant).**



## **16. CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2018**

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

### Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public:

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2018, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la commune :

- le service jeunesse, pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation,
- les services du Pôle aménagement et cadre de vie, les services du Pôle Culture, le camping municipal pour des besoins saisonniers, en période estivale.
- les services ressources pour répondre aux besoins induits par une réorganisation des services ressources en vue de la mutualisation des services ressources humaines et finances de la Ville de Quimperlé et du CCAS
- le service vie scolaire pour répondre aux besoins induits par la mise en place d'un nouveau logiciel scolaire et la mise en oeuvre de la fusion de deux écoles,

### Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2018, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 18 mai 2018

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 26 voix pour (6 abstentions : Alain Kerhervé, Serge Nilly, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Martine Brézac, Erwan Balanant).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Soizig Cordroc'h** demande où en est la réflexion concernant le conservatoire de musique et de danse.

**Monsieur le Maire** répond que le comité de pilotage se réunit régulièrement. Des visites d'équipements ont été effectuées à Lanester et à Guidel afin d'avoir une idée de ce qui peut être fait. Le souhait est de bien intégrer cet équipement, conduit par l'intercommunalité, dans l'environnement urbain. Le projet avance et pourrait peut-être être présenté vers la fin de l'année.

**Alain Kerhervé** demande s'il est bien convenu que cet équipement ne sera pas réalisé avant la fin du mandat.

**Monsieur le Maire** répond qu'il émet le vœu qu'il pourrait commencer avant la fin du mandat.

- **Serge Nilly** souhaiterait connaître la suite qui sera donnée à la première action de la Ville contre la prolifération des choucas.

**Monsieur le Maire** répond que la battue a été réalisée la semaine dernière à la demande des agriculteurs et autorisée par arrêté préfectoral car seul le Préfet est habilité pour autoriser des battues administratives. Il avait d'ailleurs demandé au Préfet de reprendre son arrêté afin d'avoir le temps d'avertir la population des quartiers concernés par cette battue. La population de choucas à Quimperlé est estimée à 2000, 200 ont été tués, le problème n'est donc pas résolu et c'est pourquoi il en parlera au Secrétaire Général de la Préfecture lors d'une prochaine audience. Une commission départementale, comprenant les services d'Etat et des associations environnementales notamment, a été créée afin de réfléchir sur des moyens de régulation.

- **Alain Kerhervé**, concernant la sécurité, revient sur plusieurs interventions en conseil municipal où la vidéoprotection a été évoquée, notamment :

- le 28/09/2016 en réponse à une question écrite de Marc Duhamel,
- le 4/10/2017 à une intervention de Soizig Cordroc'h, il est répondu que la pose de caméras est à l'étude,
- le 12/12/2017, en réponse à Marc Duhamel, après l'évocation d'une agression particulièrement violente ayant eu lieu en centre-ville. Alain Kerhervé avait alors proposé la création d'une commission extra-municipale pour traiter le problème de l'insécurité, proposition non suivie d'effet.
- Le 23/09/2016, lors de la réception d'une délégation de commerçants et de riverains en mairie, la vidéoprotection est également évoquée sur les bâtiments publics et la place Jean Jaurès.

Aujourd'hui, une vidéoprotection est seulement envisagée aux abords de la gare à la condition toutefois que la SNCF en fasse autant à l'intérieur de la gare.

**Alain Kerhervé** demande les raisons de ce revirement.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut distinguer l'insécurité et les incivilités. Concernant les incivilités, la qualité mise dans les aménagements urbains et dans le respect de la cité contribue à lutter contre les incivilités. Il cite les mots de Miles Hyman sur le respect de l'espace public, la culture et le patrimoine qui sont autant d'éléments de lutte. D'ailleurs, depuis quelques mois, les incivilités ont fortement baissé.

Concernant les faits d'insécurité, Quimperlé n'a pas été épargnée mais n'a pas connu de fait grave depuis quelques mois, malgré quelques altercations qui ont souvent lieu aux mêmes endroits : Place Jean Jaurès et dans le quartier de la gare.

La vidéoprotection n'est utile que lorsqu'elle permet à la Gendarmerie d'élucider des affaires et reconnaître des auteurs de faits. Place Jean Jaurès, les protagonistes sont déjà connus et la vidéoprotection n'apportera rien. Reste la gare et ses abords. Le travail se poursuit en collaboration avec la SNCF qui a répondu qu'elle n'envisageait pas d'installer des caméras mais elle s'engage à accompagner la Ville et à donner les autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire pense que la vidéoprotection est nécessaire aux abords de la gare à cause des flux importants.

**Alain Kerhervé** évoque les bâtiments publics qui pourraient bénéficier de la vidéoprotection : l'Espace Benoîte Groult, le gymnase des Cordiers, les écoles...

**Monsieur le Maire** répond que pour les bâtiments publics, d'autres moyens peuvent être envisagés tels que les alarmes.

- **Alain Kerhervé** demande où en sont les études concernant les terrains de sports synthétiques.

**Monsieur le Maire** répond que ces études sont nationales et ne sont pas encore parues.